

FÉDÉRATION FRANÇAISE

D'AIKIDO

AIKIBUDO

ET

AFFINITAIRES

(FFAAA)

Statuts
du Comité interdépartemental
du Languedoc-Roussillon FFAAA
ou CID LR FFAAA



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AIKIDO
AIKIBUDO & AFFINITAIRES

Languedoc - Roussillon



TITRE I
OBJET, BUT, COMPOSITION ET RESSOURCES

ARTICLE 1

La Ligue Languedoc-Roussillon de la Fédération française d'Aïkido, Aïkibudo et affinitaires en raison de la loi de décentralisation s'intitulera désormais :

Comité interdépartemental Languedoc-Roussillon FFAAA

ou

CID LR FFAAA

Le CID LR FFAAA est régi par la loi du 1^{er} janvier 1901, les lois et règlements en vigueur et notamment ceux concernant les ligues des fédérations Sportives, ainsi que par le droit civil local dans les départements du Haut-Rhin ; Bas-Rhin et de la Moselle.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2.

Le Comité interdépartemental Languedoc-Roussillon de la FFAAA a pour but dans le ressort territorial des départements suivants :

11 Aude

12 Aveyron

30 Gard

34 Hérault

48 Lozère

66 Pyrénées-Orientales

- de regrouper les personnes physiques et morales membres de la FFAAA,
- de représenter la FFAAA,
- d'y promouvoir l'AIKIDO, l'AIKIBUDO ET AFFINITAIRES dans les cadres des pouvoirs que la FFAAA délègue selon les modalités prévues par les Statuts Fédéraux et le Règlement Intérieur Fédéral.
- d'assurer la promotion de l'éducation des membres des associations adhérentes, en s'interdisant toute discrimination.
- de veiller au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte d'éthique et de déontologie de l'Aïkido.

Le CID LR FFAAA adhère sans réserve aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFAAA et se conforme sans réserve aux décisions du Comité Directeur Fédéral et de l'Assemblée Générale Fédérale. À défaut, il perd le droit de représenter la FFAAA.

La politique du CID LR FFAAA ne peut être en opposition avec celle de la Ligue régionale ou de la Fédération.

Leur création s'effectue après autorisation du Comité de Direction de la FFAAA.

ARTICLE 3

Le siège social du CID LR FFAAA est fixé au domicile du /de la Président(e) en exercice :

chez Béatrice NAVARRO, 3 allée des Hauts de Grazaillès, 11 000 Carcassonne

Il peut être transféré en tout autre lieu du CID LR FFAAA décrit dans l'Article 2 par simple décision Comité directeur du CID LR FFAAA. La prochaine Assemblée Générale du CID LR FFAAA en sera informée.

ARTICLE 4

Le CID LR FFAAA se compose :

- des associations affiliées à la FFAAA et ayant leur siège sur le territoire du Comité interdépartemental.
- des membres de ces associations.

ARTICLE 5

Les associations perdent la qualité de membre du Comité interdépartemental :

CA *U*

1°- quand elles cessent de faire partie de la FFAAA,

ainsi que par :

2°- la démission

3°- le non-paiement des cotisations

4°- pour la durée de leur suspension quand elles sont suspendues par la FFAAA pour faute grave ou infraction aux Statuts et Règlements de la FFAAA ou du Comité interdépartemental.

5°- la radiation prononcée par le Comité de Direction Fédéral pour motif grave, et ce, dans les conditions stipulées par le Règlement Intérieur Fédéral.

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

Le CID LR FFAAA est administré par un Comité directeur composé de quatre à dix membres élus au scrutin uninominal secret pour quatre ans par l'Assemblée Générale.

La représentation du sexe le moins représenté parmi les licencié(e)s au Comité Directeur est assurée par l'obligation de leur attribuer au minimum un nombre de sièges en proportion du nombre total de licencié(e)s par rapport au total de licences au titre de la saison écoulée.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges, le Comité Directeur peut pourvoir au remplacement de ses membres par cooptation, sous réserve de validation de cette désignation par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les activités des membres ainsi élu(e)s prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé(e)s.

Toutefois en cas de vacance du poste de Président(e), le Comité Directeur du CID procédera immédiatement à l'élection au scrutin secret d'un membre du Bureau qui sera chargé(e) provisoirement des fonctions présidentielles, l'élection d'un(e) nouveau/ lle Président(e) devant nécessairement intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale qui le /la choisira parmi les membres du Comité Directeur après avoir, le cas échéant, complété l'effectif de ce dernier.

Tout membre sortant est rééligible.

Les membres de l'AIKIBUDO sont élu(e)s au Comité Directeur au prorata de leurs licencié(e)s dans le Comité interdépartemental avec une représentation minimum d'une personne.

ARTICLE 7

Le ou la Président(e) du Comité interdépartemental de la FFAAA est élu(e) au scrutin secret pour quatre ans par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages exprimés et sur proposition du Comité directeur après l'élection de ce dernier.

ARTICLE 8

Est éligible au Comité Directeur du CID tout majeur au jour de l'élection, membre depuis six mois d'une Association, à jour de ses cotisations, et jouissant de ses droits civils et politiques. Toutefois, afin de garantir la diversité de la représentation, il ne peut y avoir plus de deux candidat(e)s qui soient licencié(c)s dans une même association.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions administratives qui leur sont confiées dans le cadre de ce Comité Directeur ou pour des actions décidées par le Comité directeur, exception faite de remboursements de frais sur justificatifs.

ARTICLE 9

Le Comité Directeur du CID se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son ou sa Président(e) ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Comité directeur est nécessaire à la validation des délibérations. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Il est tenu procès-verbal des séances, signés par le / la Président(e) et par le / la Secrétaire Général(e). Tout membre du Comité directeur absent à trois séances consécutives, et n'ayant pas fourni d'excuses valables, pourra être considéré comme démissionnaire par le Comité Directeur du CID.

CA 4 | 3

ARTICLE 10

Le Comité Directeur du CID élit, parmi ses membres, un Bureau constitué d'un(e) Secrétaire Général(e) et d'un(e) Trésorier/ère, le /la Président(e) étant élu(c) par l'Assemblée Générale.

En cas de besoin, il peut être nommé un(c) ou deux Vice-président(e)s, et un(e) adjoint(c) au/ à la Trésorier/ère, ainsi qu'au / à la Secrétaire Général(e).

Le Comité directeur peut nommer des commissions consultatives, placées sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur.

ARTICLE 11

Les ressources du CID proviennent notamment :

- a) des cotisations versées par les associations affiliées et fixées par l'Assemblée Générale dans le respect du plafond fixé par le Comité Directeur Fédéral.
- b) de la quote-part des ressources fédérales ristournées conformément aux propositions du Comité de Direction Fédéral approuvé par l'Assemblée Générale de la FFAAA,
- c) des subventions sollicitées auprès des organismes appropriés,
- d) des recettes de ses diverses activités et manifestations.
- e) et de toute autre ressource autorisée par la Loi.

ARTICLE 12

Le Comité Directeur autorise l'ouverture des comptes bancaires au nom du CID LR FFAAA.

Ces comptes fonctionnent sous la signature du / de la Président(e) ou, par délégation, sous celle du / de la Trésorier/ère.

ARTICLE 13

Les dépenses sont ordonnées par le / la Président(e).

ARTICLE 14

Le CID LR FFAAA est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son/ sa Président(e) qui peut déléguer temporairement et spécialement ses pouvoirs à un membre du Bureau.

TITRE III **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGIONALE**

ARTICLE 15

L'Assemblée Générale du CID LR FFAAA est constituée par les représentant(e)s des associations affiliées, à jour de leurs cotisations, au nombre d'un(e) par association.

Ces représentant(e)s doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité posées par l'ARTICLE 8.

ARTICLE 16

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé sous les réserves suivantes :

- 1) les pouvoirs ne pourront être donnés qu'à des membres présents à l'assemblée générale.
 - 2) chaque mandataire ne pourra porter que trois pouvoirs, y compris celui de sa propre association.
- Chaque association dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de ses licencié(e)s pour la saison en cours, décompté par la FFAAA à la date de convocation de l'assemblée générale, selon le barème suivant :

de 1 à 20 licences : 1 voix

de 21 à 50 licences : 1 voix supplémentaire

de 51 à 300 licences : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50

de 301 à 1 000 licences : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100.

Dans le cas où l'Assemblée se réunit au dernier quadrimestre, le nombre de licences fédérales est décompté par la FFAAA au dernier jour de la saison précédente.

ARTICLE 17

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le/ la Président(e) du CID, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Le délai de convocation est d'un mois à compter du jour de l'envoi des avis de convocations.

L'ordre du jour, fixé par le Comité Directeur, figure sur les convocations.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité simple.

La présence ou la représentation de la moitié plus une des voix exprimables dans le CID est nécessaire à la validité des délibérations, lors de la première convocation.

Si ce quorum n'est pas atteint, il sera procédé dans un délai maximum d'un mois, à une seconde assemblée pour laquelle aucun quorum minimal ne sera exigé. La convocation de l'éventuelle seconde assemblée peut figurer sur la convocation de la première assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée Générale sera celui du Comité Directeur du CID.

ARTICLE 18

L'Assemblée Générale statue sur la gestion du Comité Directeur, approuve les comptes de l'exercice clos et le projet de budget.

Elle étudie les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement du Comité Directeur et à l'élection du /de la Président(e).

Elle adopte le Règlement Intérieur du CID préparé par le Comité Directeur de ce dernier après approbation du projet par le Comité de Direction de la FFAAA.

Une Assemblée générale électorale est convoquée tous les quatre ans, en fin d'année olympique.

ARTICLE 19

Il est établi un procès-verbal des Assemblées signé par le /la Président(e) et le/ la Secrétaire Général(e) dont une copie est adressée dans un délai de deux mois au Comité de Direction de la FFAAA.

ARTICLE 20

En cas de difficultés majeures, le Comité de Direction de la FFAAA a le droit de convoquer, à titre exceptionnel, dans un délai de quinze jours, une Assemblée Générale extraordinaire du CID.

Dans ce cas, le Bureau de l'Assemblée est constitué par des membres du Comité de Direction de la FFAAA.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes à l'Assemblée.

En cas de blocage du fonctionnement des institutions et échec des démarches de conciliation, le Président Fédéral peut décider de confier la gestion provisoire du CID à l'un(e) des membres du Comité Directeur Fédéral ou à toute personne qualifiée membre de la Fédération. Sa décision, immédiatement applicable, doit être confirmée par le plus proche Comité Directeur Fédéral.

TITRE IV

MODIFICATIONS DIVERSES, DISSOLUTION ET DISPOSITIONS LÉGALES

ARTICLE 21

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur du CID, ou du tiers des voix dont se compose l'Assemblée Générale.

Toute proposition de modification devra avoir reçu préalablement l'accord du Comité de Direction de la FFAAA, ou de l'Assemblée Générale de la FFAAA avant d'être présentée à l'Assemblée Générale du Comité interdépartemental.

Le quorum est de la moitié des voix plus une exprimables dans le Comité interdépartemental.

À défaut, une seconde Assemblée Générale convoquée à un mois maximum d'intervalle, délibère sans quorum.

Dans tous les cas, la majorité est des deux tiers des voix représentées.

 5

ARTICLE 22

Toute modification dans la composition du Comité Directeur, ou du Siège Social, doit faire l'objet dans les trois mois d'une déclaration adressée à la Préfecture Départementale (ou au Tribunal d'Instance pour l'Alsace et la Lorraine) dont dépend le siège du Comité interdépartemental. Le Comité Directeur du CID dispose d'un délai d'un mois pour informer le Comité de Direction Fédéral des dites modifications.

ARTICLE 23

L'Assemblée Générale du CID appelée à se prononcer sur la dissolution du CID se réunit et délibère dans les conditions prévues par l'ARTICLE 21. Elle nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. L'actif net sera attribué à la FFAAA.

ARTICLE 24

Le CID adresse annuellement aux différentes tutelles administratives dont elle dépend, et à la FFAAA, un bilan d'exploitation et le compte-rendu de son assemblée générale. À la requête de ses différentes tutelles et du Comité de Direction de la FFAAA, le CID présente ses documents comptables et toutes informations requises.

***LES PRÉSENTS STATUTS SERONT DÉPOSÉS À LA PRÉFECTURE DE CARCASSONNE.
CONFORMÉMENT À LA LOI DU 01 JANVIER 1901. ILS SERONT IMMÉDIATEMENT APPLICABLES.***

Fait à Béziers, le 13 janvier 2018.

La Présidente,
Béatrice NAVARRO



Le Secrétaire général,
Patrick LANOY

